



En application de la loi n° 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été déposé à la préfecture de Nanterre le ... 2.4 JUL ... 2024 et publié le 2.4 JUL ... 2024

Le directeur général adjoint des services

Vie citoyenne, culturelle et sportive

VI____

Décision nº 2024-246

Objet : Convention concernant la subvention de la Région Île-de-France, dans le cadre de la création d'un site de célébration pour les Jeux Olympiques et Paralympiques

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment les pouvoirs du maire l'autorisant à demander à tout organisme financier l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la ville de Sceaux a été désignée pour organiser un site de célébration pour les Jeux Olympiques et Paralympiques durant toute la période des festivités,

Considérant qu'une demande de subvention pour ce site de subvention a été déposée et accordée par la Région Île-de-France,

APPROUVE la convention n°24003425 relative à l'aide de la Région Île-de-France pour un montant prévisionnel de 83 522 €, soit 10,11 % de la dépense prévue.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 23 juillet 2024

Philippe LAURENT